



## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 2 novembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2018

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 40'275'226.- aux charges et de CHF 40'288'670.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 13'444.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 13'444.-<sup>1</sup> et résultat extraordinaire de CHF 0.-<sup>2</sup>,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 4'471'199<sup>3</sup>.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 20'312'730.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 20'312'730.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'471'199.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 15'841'531.-,

vu le préavis favorable par 5 voix pour et 3 abstentions de la commission des Finances du 10 octobre 2017,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions**,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de CHF 40'275'226.- aux charges et de CHF 40'288'670.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 13'444.-.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 13'444.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de CHF 15'841'531.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 décembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 10 novembre 2017

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal

<sup>1</sup> Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

<sup>2</sup> Calcul : N48-N38

<sup>3</sup> Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges